



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 76 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2014090-0004 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 31 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME STEPHANIE WEIKOW	1
Arrêté N °2014090-0005 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 31/1 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME STEPHANIE WEIKOW	3

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2014090-0001 - ARRETE PORTANT DISSOLUTION D'OFFICE DE L'ASSOCAITION SYNDICALE DE PROPRIETAIRES DES ARROSANTS DES SIGAUDS	6
--	---

PARTENAIRES PACA

Office National des Forêts

Arrêté N °2014083-0002 - PORTANT SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE LA TORQUE SISE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PUYLOUBIER	9
--	---



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014090-0004

**signé par
Autre signataire**

le 31 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 31
PORTANT ABROGATION DE
L'HABILITATION SANITAIRE DE
MADAME STEPHANIE WEIKOW



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 03 31

portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame Stéphanie WEIKOW

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'avis en date du **31 mars 2014** du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du **16 avril 2012** portant nomination de **Madame Stéphanie WEIKOW** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 31 mars 2014.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **lundi 31 mars 2014**

Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement,




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014090-0005

**signé par
Autre signataire**

le 31 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 31/1
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME STEPHANIE
WEIKOW



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 03 31/1
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Stéphanie WEIKOW

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 27 mars 2014 par Madame Stéphanie WEIKOW, domiciliée administrativement 1855, Route de Gemenos 13400 AUBAGNE ;

CONSIDERANT QUE Madame Stéphanie WEIKOW remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Stéphanie WEIKOW, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Stéphanie WEIKOW s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Stéphanie WEIKOW pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le lundi 31 mars 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014090-0001

**signé par
Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES**

le 31 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION
D'OFFICE DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE DE PROPRIETAIRES DES
ARROSANTS DES SIGAUDS**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DU CONTRÔLE DE
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION D'OFFICE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE
PROPRIETAIRES DES ARROSANTS DES SIGAUDS**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41, 42 et 45;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 1829 portant création de l'association syndicale de propriétaires des arrosants des Sigauds ;

VU la balance réglementaire sur l'apurement des comptes de l'association syndicale de propriétaires des arrosants des Sigauds, arrêtée au 14 juin 2012 par la trésorerie de Saint Andiol inchangée;

VU le relevé cadastral de la commune de Sénas;

VU le relevé cadastral de la commune d'Alleins;

VU l'acceptation du Syndicat intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales quant à la reprise de l'ensemble du patrimoine de l'association syndicale de propriétaires des arrosants des Sigauds;

VU l'absence d'activité de cette association depuis plus de trois ans ;

VU l'arrêté n° 2014048-0013 du 17 février 2014, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles ;

Sur proposition de Monsieur le Sous Préfet d'Arles

ARRETE

Article 1er.- L'association syndicale de propriétaires des arrosants des Sigauds est dissoute ;

Article 2.- La balance réglementaire sur l'apurement des comptes de l'association syndicale de propriétaires des arrosants des Sigauds arrêtée au 14 juin 2012 par la trésorerie de Saint Andiol établit :

L'actif à la somme de 6 085,25 €

(six mille quatre vingt cinq euros et vingt cinq cents)

Article 3.- l'état des immobilisations sur les propriétés immobilières de l'association syndicale de propriétaires des arrosants des Sigauds établit :

4 parcelles reprenant les données cadastrales de la commune de Sénas :

- B022 CABARDEL K
- B022 CABARDEL J
- B099 LES MARMETS
- B096 LES LIEUTAUDS

1 parcelle reprenant les données cadastrales de la commune d'Alleins:

- B067 LES LAUNES

Article 4.- Le présent arrêté préfectoral porte transfert du patrimoine financier et immobilier de l'association syndicale de propriétaires des arrosants des Sigauds au Syndicat intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales ;

Article 5.- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée ;

Article 6.- Le Sous-Préfet d'Arles;

Le Maire de la commune de Sénas ;

Le Maire de la commune d'Alleins;

La Directrice Régionale et Départementale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône ;

Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie territorialement compétente ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la Conservation des Hypothèques territorialement compétente.

Arles, le 31 MAR 2014

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet d'Arles

signé

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014083-0002

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 24 Mars 2014

PARTENAIRES PACA
Office National des Forêts

PORTANT SOUMISSION AU REGIME
FORESTIER DE LA FORET
DEPARTEMENTALE DE LA TORQUE
SISE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
DE PUYLOUBIER

Article 1 : sont soumis au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Puylobier, d'une contenance totale de **91 ha 64 a 64 ca**, désignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
PUYLOUBIER	BE	61	GENTI	33221	3	32	21
PUYLOUBIER	BI	11	GENTI	427483	42	74	83
PUYLOUBIER	BI	14	GENTI	139217	13	92	17
PUYLOUBIER	BI	16	GENTI	316543	31	65	43
TOTAL				916464	91	64	64

Article 2 : les parcelles désignées appartiennent au Conseil Général des Bouches du Rhône. Le libellé de la forêt est : forêt départementale de la Torque.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône, le Sous préfet d'Aix en Provence, le Maire de la commune de PUYLOUBIER, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de PUYLOUBIER, au siège du Conseil Général des Bouches du Rhône et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le **24 MARS 2014**

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI